



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

### ***ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES***

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2017-11-03 portant règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et son annexe portant sur le règlement intérieur des déchèteries.

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, spécifiant les mesures réglementaires concernant l'encadrement des déplacements et des transports notamment dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2020 réglementant l'accès des particuliers aux déchetteries du Finistère et précisant que d'une part l'accès aux déchetteries est autorisé aux véhicules à moteur, et d'autre part que le dernier chiffre de la plaque d'immatriculation du véhicule à moteur utilisé est identique au dernier chiffre composant le quantième.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions relatives aux particuliers**

Les déchèteries communautaires sont ouvertes à compter du mercredi 22 avril 2020 aux particuliers suivant les modalités suivantes et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 susvisée.

Un contrôle d'accès est assuré au portail d'entrée de la déchetterie afin de vérifier le droit d'accès au site en raison de la résidence du particulier dans le périmètre de Pays d'Iroise Communauté et en raison de la plaque minéralogique autorisée pour chaque jour. A cet effet, il est réclamé à l'utilisateur une carte d'identité ou toute pièce justifiant de son domicile ou de sa résidence sur le territoire communautaire.

La violation des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique. En cas de nouvelle infraction dans un délai de quinze jours, l'amende prévue est celle prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

#### **Article 2 : Professionnels**

A compter du 22 avril 2020 les déchèteries communautaires seront ouvertes aux entreprises sous les conditions suivantes :

- Les déchèteries communautaires sont accessibles - aux jours définis à l'article 1er - aux professionnels munis d'un système d'identification (badge) fourni par la CCPI. Par professionnels, il convient d'entendre les structures suivantes qui sont ou seront conventionnées avec la Communauté : les entreprises, les associations, les communes, les chèques emplois services.

### Article 3 : Horaires et sites

Les horaires d'ouverture sont les horaires habituels hors crise sanitaire à l'exception de la fermeture des déchetteries le dimanche. Pour rappel, ils sont les suivants sur les sites ci-après :

	Le Gavré		Toul an Ibil		Bel-Air		St Roch		Keryard	
	Plouarzel		Plougonvelin		Milizac		Ploudalmézeau		Plourin	
	Matin	Après-Midi	Matin	Après-Midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Lundi	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	Fermé	14h00 à 18h00
Mardi	Fermé	14h00 à 18h00	Fermé	Fermé	10h00 à 12h00	Fermé	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	Fermé
Mercredi	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	Fermé
Jeudi	Fermé	Fermé	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00	Fermé	Fermé	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00
Vendredi	10h00 à 12h00	14h00 à <b>19h00</b>	Fermé	14h00 à <b>19h00</b>	Fermé	14h00 à <b>19h00</b>	10h00 à 12h00	14h00 à <b>19h00</b>	Fermé	14h00 à <b>19h00</b>
Samedi	10h00 à 12h00	14h00 à <b>19h00</b>	10h00 à 12h00	14h00 à <b>19h00</b>	10h00 à 12h00	14h00 à <b>19h00</b>	10h00 à 12h00	14h00 à <b>19h00</b>	10h00 à 12h00	14h00 à <b>19h00</b>

Les jours fériés, les déchetteries sont fermées.

### Article 4 : Déchets acceptés

- Les déchets autorisés sont les suivants :
  - o Déchets végétaux
  - o Gravats
  - o Carton
  - o Bois et encombrants
  - o Verre
  - o Ferraille
  - o Cette liste est modifiable en fonction de la réouverture possible des exutoires des autres catégories de déchets

### **Article 5 : Sécurité et gestes barrières**

Afin de limiter la propagation du virus, les mesures barrières devront être scrupuleusement respectées. Quinze véhicules seront acceptés au maximum de manière simultanée sur chaque déchetterie afin de s'assurer des mesures de distanciation sociale. La société Tribord assurera la mise en œuvre du plan de continuité d'activité conformément aux règles en vigueur.

### **Article 6 : Date d'effet et durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et affichage sur les sites des déchetteries et au siège communautaire. Il prend fin au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée.

### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

### **Article 8 : Exécution**

Les autorités de Police sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, aux maires de la communauté de communes du Pays d'Iroise ainsi qu'aux forces de gendarmerie.

Le présent arrêté sera affiché sur chaque site et au siège communautaire.

Fait à Lanrivoaré, le 20 avril 2020

Monsieur Le Président,

André TALARMIN